

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

13.349/II/P

[REDACTED]

Avis n°  
13.349/II/P

Monsieur le Ministre,

Je vous envoie en annexe l'avis n° 13.349/II/P que la C.P.C.L., siégeant sections réunies, a émis le 4 novembre 1982 au sujet d'une plainte contre l'application actuelle de l'arrêté des cadres linguistiques dans les services du Moniteur Belge.

J'insiste pour que la proportion paritaire, fixée par les cadres linguistiques, soit appliquée de la manière la plus stricte à tous les agents employés dans les services concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[REDACTED]